



Communiqué de presse – mardi 9 avril 2019

Les discriminations envers les femmes* sont illicites, pas la grève !

L'égalité est inscrite dans la constitution depuis 38 ans, et les employeur-es restent dans l'illégalité à ce propos sous bien des aspects. Les derniers chiffres sur les inégalités de salaire rappellent également durement le chemin restant à parcourir. Le 7 avril dernier, la presse dominicale a relayé le point de vue de Me Sandra Gerber, avocate dans un cabinet spécialisé notamment dans le conseil aux employeur-es en matière de licenciements collectifs, tout en présentant son point de vue comme neutre. Une grève est licite lorsqu'elle concerne des revendications directement opposables à l'employeur-e, ceci y compris dans le cadre d'une mobilisation plus large, et y compris dans une mobilisation des femmes*, titulaires des mêmes droits constitutionnels. Nous nous opposons fermement à cette manœuvre patronale visant à renverser les responsabilités dans la mobilisation du 14 juin 2019.

Les discriminations sont illicites

Ce qui est illicite, c'est ne pas mettre en place de procédure claire et de ne pas désigner de personne de confiance en cas de harcèlement sexuel en entreprise. Ce qui est illicite, c'est que le client masculin peut draguer lourdement une employée sans que celle-ci ne puisse se défendre par peur de perdre son job, et quand rien n'est mis en place pour la protéger. Ce qui est illicite, c'est l'employeur-e qui dit avec un ton complice « je sais que je n'ai pas le droit de vous demander ça, mais avez-vous l'intention d'avoir des enfants ? » lors d'un entretien d'embauche. Ce qui est illicite, c'est reprocher à une équipe des absences répétées alors que ces absences sont liées à des grossesses difficiles et des congés maternités. Ce qui est illicite, c'est licencier une femme à son retour de congé maternité, et faire peser sur elle la charge de prouver qu'elle a subi une discrimination. Ce qui est illicite, c'est que les inégalités salariales demeurent, dans un même secteur entre les hommes et les femmes*, mais aussi entre secteurs dit « féminins » et « masculins ».

Un travail collectif de revendications

La mobilisation vers le 14 juin 2019 est le résultat de mois de travail en collectifs de femmes* d'horizons divers et variés. Le manifeste vise à la dénonciation des discriminations encore subies par les femmes sur le marché du travail, et dans la sphère sociale et privée. Nous voulons des changements, et nous voulons que les entreprises comme les pouvoirs publics prennent leur responsabilité dans la réalisation de l'égalité. Nous travaillons à l'élaboration de cahier de revendications opposables à l'employeur-e.

Une grève du travail rémunéré et non rémunéré

Les entreprises et l'Etat bénéficient du travail gratuit des femmes* (éducation des enfants, soins aux personnes dépendantes, travail domestique). Nous utilisons donc volontairement le terme de grève pour illustrer cette levée du pied des femmes quant à leur rôle non seulement économique, mais aussi social. Nous encourageons les femmes à une participation multiforme à cette journée d'actions et de grève légitime. Nous les invitons à venir s'informer sur leurs droits le 9 avril à 19h à la maison des Association. Prendre part à la journée de grève du 14 juin 2019 ne peut justifier aucun licenciement, et nous appuierons toutes les femmes qui subiront une sanction de la part de leur employeur-e après avoir participé à la journée sous quelque forme que ce soit. Pour faire grève au travail en sécurité le 14 juin, il est recommandé de contacter un syndicat.

Contact : Groupe juridique et intersyndical du collectif genevois - grevefeministe2019geneve@gmail.com

Clémence Jung, juriste au syndicat Sit

tél. 076 693 39 28

Camille Stauffer, secrétaire syndicale au syndicat Sit

tél. 079 720 48 49

Clara Schneuwly, avocate et co-présidente de l'AJP

tél. 076 249 39 26

Lydia Tazi Kusongi : juriste au syndicat UNIA

tél. 076 491 62 01